

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE GUERET

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PLACE BONNYAUD
23000 GUERET
TEL 55 51 93 59

R E C E P I S S E D E D E P O T

A.C.E.C. PIERRE FAUCHER

LOTISSEMENT BECK -AVENUE MENDES FRANCE
GUERET
23000 GUERET

V/REF :
N/REF : 89 B 74 / A-545

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GUERET CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/11/96, SOUS LE NUMERO A-545,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/12/95

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.C.E.C. PIERRE FAUCHER
SOCIETE ANONYME
LOTISSEMENT BECK -AVENUE MENDES FRANCE
GUERET
23000 GUERET

R.C.S GUERET B 351 743 307 (89 B 74)

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE' and 'GUERET' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

BOURSALE 19 NOV. 1996

LE JOURNALIER

[Signature]

A.C.E.C. Pierre FAUCHER
Société Anonyme
Au capital de 250.000 francs
Siège social : Lotissement BECK
Avenue MENDES-FRANCE
23000 GUERET

R.C.S. 351 743 307

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 DECEMBRE 1995**

L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze

le 29 Décembre
à 18 heures

Au siège social, à GUERET

Les actionnaires de la Société A.C.E.C. Pierre FAUCHER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 13 Décembre 1995.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre FAUCHER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mme BAILLIET Annette et LUZARRAGA Corinne, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme MARGOT Claudine assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur FERRIER Jean-Louis, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 Juin 1995.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1995
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes.

- Affectation du résultat.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 1995, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 849 148.44 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme :

* en tant que Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société :

- Société ACCORE représentée par M. GIRON Xavier, dont le siège social est
1 RUE DES PYRENEES - VICHY - ALLIER,

en remplacement de,

- M. FERRIER Jean-Louis, demeurant LOT. BECK - AVENUE P. MENDES-FRANCE -
GUERET - CREUSE.

* en tant que Commissaire aux Comptes Suppléant de la Société :

- M. FERRIER Jean-Louis, demeurant LOT. BECK - AVENUE P. MENDES-FRANCE -
GUERET - CREUSE,

en remplacement de,

- M. AUDY Jean-Pierre - demeurant 4 PLACE DE LA FONTAINE - MEYMAC -
CORREZE.

pour la durée des mandats de ces derniers soit jusqu'à l'issue de
l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice
clos le 30 Juin 2001.

Messieurs GIRON Xavier et FERRIER Jean-Louis ont fait connaître par avance
à la société qu'ils accepteraient ces mandats.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de
l'exercice s'élevant à 699 148.44 francs :

- Distribution de dividende.....	150 000.00 F.
- Autres réserves.....	699 148.44 F.
- dont le montant passe de.....	974 125.52 F.
- à.....	1 673 273.96 F.

- A titre de dividende aux actionnaires.....120 000.00 F.
Soit 60 francs pour chacune des
2 500 actions composant le capital social,
ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor
(Avoir Fiscal) de 30 francs et à
un revenu à déclarer de 90 francs

L'Assemblée reconnaît en outre :

qu'au titre des deux derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes
1993/94	120 000.00
1992/93	100 000.00
1991/92	80 000.00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

*Copie certifiée conforme
à l'original*

[Signature]

[Signature]

[Signature]